

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202401/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation et
d'affichage : 05/01/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 janvier à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

**Nombre de conseillers
En exercice : 18
Présents : 16
Votants : 17**

le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 janvier 2024 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

PRESENTS : MMES et MM ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, LBOUC Jacky, LELASSEUX Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, PRE Julien, ROPARS Martine, ROBIN Murielle, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

ABSENTS ET EXCUSES

M. L'HELGUEN qui donne pouvoir à Mme HUBERT, M. LEFFRAY

Mme MEUNIER est élue secrétaire de séance.

MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Lors de l'adoption de la tarification du restaurant scolaire par délibération du 22 août 2023, aucune pénalité n'était prévue dans l'hypothèse où un enfant mangerait à la cantine sans y avoir été inscrit.

Cela conduit un certain nombre de familles à ne pas inscrire leur enfant dans le portail famille, mais à les laisser manger à la cantine sans prévenir. Cela pose des difficultés de gestion des approvisionnements et des quantités préparées.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer une pénalité de 2.80 € par repas pris sans réservation préalable, qui s'ajoutera au prix du repas à compter du 1^{er} février 2024.

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Franck BRETEAU

